

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'arcade de la maison sise rue Albert 1er n° 1
à LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) et

appartenant à M. BOUCHET demeurant dans l'immeuble

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JUIN 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.